

## SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2017

Le huit septembre deux mil dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIÈRE Jean-Marc, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BERTONNIÈRE Jean-Marc - COPPÉE Philippe - FAVET Gilles - CHOIN René - PREDKI Jacqueline - LAMBERT Patricia - . BERTRAND Grégory

Absents excusés : MM. BRUNEAUX Michel - MARYNOWSKI Evelyne - BEAUFAYS Michel - PAULET Yvon.

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

---

### **N° 2017-09-145 – Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la Communauté et ses communes membres pour 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2336-1 à L. 2336-7,

Considérant que la Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Considérant les Lois de Finances successives depuis 2013,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2013/248 du 16 mai 2013, portant extension du périmètre de la Communauté aux communes de Revin et Anchamps, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, impactant aussi les indicateurs de la Communauté, servant au calcul pour le prélèvement du FPIC,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 22 mai 2017, notifiant le montant et la répartition de droit commun du FPIC pour la Communauté et ses communes membres,

Considérant la délibération n° 2017-07-183 du 12 juillet 2017 du Conseil de Communauté décidant une répartition libre à la majorité des deux tiers,

Entendu le Maire présenter les modalités d'approbation de la répartition libre,

Entendu le Maire présenter la proposition issue des discussions avec le Maire de Chooz, consistant à demander à la commune de Chooz de supporter une partie du prélèvement communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** la répartition suivante concernant la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal, pour l'année 2017 :

Répartition du FPIC 2017 entre la Communauté et les Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun €	Montant prélevé définitif €	Montant reversé de droit commun €	Montant reversé définitif €	Solde de droit commun €	Solde définitif €
8011	ANCHAMPS	2 623	0	3 927	0	1 304	0
8028	AUBRIVES	19 838	0	6 488	0	-13 350	0
8106	CHARNOIS	851	0	1 135	0	284	0
8122	CHOOZ	326 526	112 963	0	0	-326 526	-112 963
8166	FEPIN	2 985	0	5 080	0	2 095	0
8175	FOISCHES	1 999	0	3 850	0	1 851	0
8183	FROMELENNES	26 931	0	6 457	0	-20 474	0
8185	FUMAY	57 517	0	35 473	0	-22 044	0
8190	GIVET	159 601	0	48 207	0	-111 394	0
8207	HAM-SUR-MEUSE	4 855	0	2 644	0	-2 211	0
8214	HARGNIES	5 276	0	7 660	0	2 384	0
8222	HAYBES	36 994	0	17 426	0	-19 568	0
8228	HIERGES	4 634	0	1 558	0	-3 076	0
8247	LANDRICHAMPS	2 499	0	1 302	0	-1 197	0
8304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	1 029	0	1 301	0	272	0
8353	RANCENNES	22 012	0	4 477	0	-17 535	0
8363	REVIN	137 126	0	53 404	0	-83 722	0
8486	VIREUX-MOLHAIN	41 041	0	9 994	0	-31 047	0
8487	VIREUX-WALLERAND	40 109	0	17 113	0	-22 996	0
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse		1 936 454	2 717 937	492 523	720 019	-1 443 931	-1 997 918
<b>TOTAL</b>		<b>2 830 900</b>	<b>2 830 900</b>	<b>720 019</b>	<b>720 019</b>	<b>-2 110 881</b>	<b>-2 110 881</b>

#### N° 2017-09-146 – Prise en charge du Transport Scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**Décide de participer** aux frais de transports scolaires de chaque élève de Landrichamps, fréquentant les établissements scolaires maternelles et primaires de Flohimont – Fromelennes, le collège et le lycée de Givet.

Montant de la participation attribué aux familles et par enfant, sur présentation des titres de Transport du Conseil Départemental :

Ecoles maternelles, primaires et Collège : 80,00 €  
 Lycée : 125,00 €

#### N° 2017-09-147 Cotisation 2017 Association des Communes Forestières de France

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 \* **accepte** de régler la cotisation 2017 à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France, répartie comme suit :

- Abonnement à la revue "Communes Forestières de France" : 35,00 €  
 - Cotisation 2017 : 84,00 €

TOTAL :

119,00 €

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur :

- Le versement du FCTVA pour l'année 2016 d'un montant de 45.559€
- Le vote en Conseil de Communauté sur la reconduction de la NDSC3 pour l'année 2017,

Il est 20 h00, le Maire clôt et lève la séance.